



**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION INTERVENTIONS
UNITÉ AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPÉRIMENTATION
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 50005
93555 MONTREUIL CÉDEX

Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré /
Vanessa Laugé
Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr

**INTV-GECRI-2016-64
du
9 décembre 2016**

PLAN DE DIFFUSION :
DDTM - DRAAF – ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

MISE EN APPLICATION : IMMÉDIATE

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée par les décisions INTV-GECRI-2016-41 et INTV-GECRI-2016-55 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016. Elle a pour objet de prolonger la date de dépôts des dossiers en DDT(M).

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.
- Décision INTV-GECRI-2016-41 du 28 juillet 2016 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016
- Décision INTV-GECRI-2016-55 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016

Mots clés : FAC, céréales, fruits et légumes, aides de minimis, volet C, 2016

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDT(M) au plus tard le **31 mars 2017 pour le volet C.**

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 mai 2017.**

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée restent inchangées.

Le Directeur général adjoint

Philippe MERILLON